

**Liste V
Canada**

39 - 14

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3921.13.00	---En polyuréthanes	13,5 %, CS	6,5 %			2004
3921.14.00	---En cellulose régénérée	13,5 %, CS	6,5 %			2004
3921.19	---En autres matières plastiques					
3921.19.10	----En polymères de l'éthylène	13,9 %, CS	6,5 %			2004
3921.19.90	----Autres	13,5 %, CS	6,5 %			2004
3921.90	-Autres					
	----Combinés à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des nantissés ou à des feutres, de telles combinaisons qui peuvent être enroulées à la main sans se fendiller, sur un mandrin de 7 mm de diamètre à une température comprise entre 15° et 30 °C :					
3921.90.11	----Contenant des fibres synthétiques, artificielles ou des fibres de verre	25 %, CS	6,5 %			2004
3921.90.19	----Contenant d'autres matières textiles	22,5 %, CS	6,5 %			2004
3921.90.20	----En polymères de méthacrylate de méthyle ou en dérivés chimiques, de cellulose	13,5 %, CS	6,5 %			1999
3921.90.90	----Autres	13,5 %, CS	6,5 %			2004
39.22	Baignoires, douches, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques.					
3922.10.00	-Baignoires, douches et lavabos	11,4 %, CS	6,5 %			2004
3922.20.00	-Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance	11,4 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

39 - 15

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3922.90	-Autres					
3922.90.10	---Cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse et les urinoirs	11,4 %, CS	6,5 %			2004
3922.90.90	---Autres	13,6 %, CS	6,5 %			2004
39.23	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.					
3923.10.00	-Boîtes, caisses, casiers et articles similaires	13,6 %, CS	6,5 %			2004
	-Sacs, sachets, pochettes et cornets :					
3923.21.00	--En polymères de l'éthylène	13,6 %, CS	6,5 %			2004
3923.29.00	--En autres matières plastiques	13,6 %, CS	6,5 %			2004
3923.30	-Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires					
3923.30.10	---Bouteilles, avec ou sans capsules	13,7 %, CS	6,5 %			2004
3923.30.90	---Autres	13,6 %, CS	6,5 %			2004
3923.40.00	-Bobines, busettes, canettes et supports similaires	13,6 %, CS	6,5 %			2004
3923.50	-Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture					
3923.50.10	---Capsules de bouteille	13,8 %, CS	6,5 %			2004
3923.50.90	---Autres	13,6 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

39 - 16

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3923.90	-Autres					
3923.90.10	---- Plateaux de fixation de polymères de chlorure de vinyle, des types utilisés comme séparateurs dans des boîtes, pour éviter que les pêches ne se touchent	13,6 %, CS	6,5 %			1999
3923.90.90	----Autres	13,6 %, CS	6,5 %			2004
39.24	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques.					
3924.10	--Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine					
3924.10.10	----Vaisselle, à l'exclusion des verres et des articles jetables	14,2 %, CS	6,5 %			2004
3924.10.90	----Autres	13,6 %, CS	6,5 %			2004
3924.90	-Autres					
3924.90.10	----Matelas	15 %, CS	6,5 %			2004
3924.90.90	----Autres	13,6 %, CS	6,5 %			2004
39.25	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.					
3925.10.00	-Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 litres	13,6 %, CS	6,5 %			2004
3925.20.00	-Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	13,6 %, CS	6,5 %			2004
3925.30.00	-Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties	11,6 %, CS	6,5 %			2004
3925.90.00	-Autres	13,6 %, CS	6,5 %			2004

Liste V
Canada

39 - 17

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
39.26	Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n ^{os} 39.01 à 39.14.	13,6 %, CS	6,5 %			2004
3926.10.00	-Articles de bureau et articles scolaires					
3926.20	-Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants)					
	----Moufles (mitaines) et gants :					
3926.20.11	-----Gants jetables	25,5 %, CS	6,5 %			2004
3926.20.19	-----Autres	25 %, CS	6,5 %			2004
3926.20.20	-----Ceintures	15 %, CS	6,5 %			2004
3926.20.30	----Vêtements et autres accessoires de vêtements, contenant pas plus de 25 % en poids de tissus de fibres synthétiques ou artificielles, enduits des deux côtés de polymères du chlorure de vinyle	25 %, CS	6,5 %			2004
	----Autres vêtements et accessoires du vêtement, de matières plastiques combinées à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des boiducs, à des non tissés ou à des feutres :					
3926.20.81	-----Contenant des tissus de fibres végétales et pas plus de 50% en poids de soie ou moins de 50% en poids de fibres synthétiques, artificielles ou de fibres de verre	22,5 %, CS	6,5 %			2004
3926.20.82	-----Contenant des tissus de plus de 50% en poids de soie	20 %, CS	6,5 %			2004
3926.20.89	-----Autres	25 %, CS	6,5 %			2004
3926.20.90	----Autres	13,6 %, CS	6,5 %			2004
3926.30.00	-Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires	13,6 %, CS	6,5 %			2004

**Liste V
Canada**

39 - 18

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
3926.40	- Statuettes et autres objets d'ornementation					
3926.40.10	----Statuettes	10,2 %, CS	6,5 %			2004
3926.40.90	----Autres objets d'ornementation	13,6 %, CS	6,5 %			2004
3926.90	- Autres					
3926.90.10	----Paillassons de portes	17,5 %, CS	6,5 %			2004
3926.90.20	----Formes en matières plastiques pour lunettes de sûreté conçues pour servir aux travailleurs qui exécutent un travail dangereux; masques de sûreté, conçus pour servir aux travailleurs qui exécutent un travail dangereux, et leurs parties; raccords de masques pour casques de sûreté	13,6 %, CS	6,5 %			1999
3926.90.30	----Matelas, à l'exclusion des matelas de ménage ou d'économie domestique du n° tarifaire 3924.90.10	15 %, CS	6,5 %			2004
3926.90.40	----Enseignes, lettres et chiffres	11,3 %, CS	6,5 %			2004
3926.90.50	----Courroies transporteuses, coupées à la longueur désirée, et leurs parties	13,6 %, CS	6,5 %			1999
3926.90.60	----Protecteurs de bec et oeilères pour faisans	13,6 %, CS	6,5 %			1999
3926.90.70	----Incubateurs pour oeufs de poissons et leurs parties	13,6 %, CS	6,5 %			1999
3926.90.80	----Tampons pour voies ferrées	13,6 %, CS	6,5 %			1999
	----Autres					
3926.90.91	-----Étiquettes d'identification d'animaux	13,6 %, CS	En fr.			2004
3926.90.99	-----Autres	13,6 %, CS	6,5 %			2004

Chapitre 40

CAOUTCHOUÇ ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUÇ

Notes.

1. Sauf dispositions contraires, la dénomination *caoutchouc* s'entend, dans la Nomenclature, des produits suivants, même vulcanisés, durcis ou non : caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommés naturelles analogues, caoutchouc synthétiques, factice pour caoutchouc dérivé des huiles et ces divers produits régénérés.
2. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits de la Section XI (matières textiles et ouvrages en ces matières ;
 - b) les chaussures et parties de chaussures du Chapitre 64 ;
 - c) les coiffures et parties de coiffures, y compris les bonnets de bain, du Chapitre 65 ;
 - d) les parties en caoutchouc durci, pour machines ou appareils mécaniques ou électriques, ainsi que tous objets ou parties d'objets en caoutchouc durci à usages électrotechniques de la Section XVI ;
 - e) les articles des Chapitre 90, 92, 94 ou 96 ;
 - f) les articles du Chapitre 95 autres que les gants de sport et les articles visés aux n^{os} 40.11 à 40.13.
3. Dans les n^{os} 40.01 à 40.03 et 40.05, l'expression *formes primaires* s'applique uniquement aux formes ci-après :
 - a) liquides et pâtes (y compris le latex, même prévulcanisé, et autres dispersions et solutions) ;
 - b) blocs irréguliers, morceaux, balles, poudres, granulés, miettes et masses non cohérentes similaires.
4. Dans la Note 1 du présent Chapitre et dans le libellé du n^o 40.02, la dénomination *caoutchouc synthétique* s'applique :
 - a) à des matières synthétiques non saturées pouvant être transformées irréversiblement, par vulcanisation au soufre, en substances non thermoplastiques qui, à une température comprise entre 18° C et 29° C, pourront, sans se rompre, subir un allongement les portant à trois fois leur longueur primitive et qui, après avoir subi un allongement les portant à deux fois leur longueur primitive, reprendront, en moins de cinq minutes, une longueur au plus égale à une fois et demie leur longueur primitive. Aux fins de cet essai, l'addition de substances nécessaires à la réification, t elles qu'activateurs de vulcanisation, est autorisée, la présence de matières visées à la Note 5 b) 2') et 3') est aussi admise. En revanche, la présence de toutes substances non nécessaires à la réification, telles qu'agents diluants, plastifiants et matières de charge, ne l'est pas ;
 - b) aux thioplastes (TM) ;
 - c) au caoutchouc naturel modifié par greffage ou par mélange avec des matières plastiques, au caoutchouc naturel dépolymérisé, aux mélanges de matières synthétiques non saturées et de hauts polymères synthétiques saturés, si ces produits satisfont aux conditions d'aptitude à la vulcanisation, d'allongement et de rémanence fixées à l'alinéa a) ci-dessus.

LISTE V
CANADA

40 - ii

5. a) Les n^{os} 40.01 et 40.02 ne comprennent pas les caoutchoucs ou mélanges de caoutchoucs additionnés, avant ou après coagulation :
- 1') d'accélérateurs, de retardateurs, d'activateurs ou d'autres agents de vulcanisation (exception faite de ceux ajoutés pour la préparation du latex prévulcanisé) ;
 - 2') de pigments ou d'autres matières colorantes, autres que ceux simplement destinés à faciliter leur identification ;
 - 3') de plastifiants ou d'agents diluants (exception faite des huiles minérales dans le cas des caoutchoucs étendus aux huiles), de matières de charge, inertes ou actives, de solvants organiques ou de toutes autres substances à l'exception de celles autorisées à l'alinéa b) ;
- b) Les caoutchoucs et mélanges de caoutchoucs qui contiennent des substances mentionnées ci-après demeurent classés dans les n^{os} 40.01 ou 40.02, suivant le cas, pour autant que ces caoutchoucs et mélanges de caoutchoucs conservent leur caractère essentiel de matière brute :
- 1') émulsifiants et agents antipoissage ;
 - 2') faibles quantités de produits de décomposition des émulsifiants ;
 - 3') agents thermostensibles (en vue généralement d'obtenir des latex thermostensibilisés), agents de surface cationiques (en vue d'obtenir généralement des latex électropositifs), antioxydants, coagulants, agents d'émission, agents antigel, agents peptisants, conservateurs, stabilisants, agents de contrôle de la viscosité et autres additifs spéciaux analogues, en très faibles quantités.
6. Au sens du n^o 40.04, on entend par *déchets, débris et rognures* les déchets, débris et rognures provenant de la fabrication ou du travail du caoutchouc et les ouvrages en caoutchouc définitivement inutilisables en tant que tels par suite de découpage, usure ou autres motifs.
7. Les fils nus de caoutchouc vulcanisé, de tout profil, dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 5 mm, entrent dans le n^o 40.08.
8. Le n^o 40.10 comprend les courroies transporteuses ou de transmission en tissu imprégné, enduit ou recouvert de caoutchouc ou stratifié avec cette même matière, ainsi que celles fabriquées avec des fils ou ficelles textiles imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc.
9. Au sens des n^{os} 40.01, 40.02, 40.03, 40.05 et 40.08, on entend par *plaques, feuilles et bandes* uniquement les plaques, feuilles et bandes ainsi que les blocs de forme régulière, non découpés ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire (même si cette opération leur donne le caractère d'articles prêts à l'usage, en l'état), mais qui n'ont pas subi d'autre ouvrage que, le cas échéant, un simple travail de surface (impression ou autre).
- Quant aux *profilés et bâtons* du n^o 40.08, ce sont les profilés et bâtons, même coupés de longueur, qui n'ont pas subi d'autre ouvrage qu'un simple travail de surface.

Liste V
Canada

40 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
40.01	Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.					
4001.10.00	-Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé	En fr., CS	En fr.			
4001.21.00	-Caoutchouc naturel sous d'autres formes :					
	-- Feuilles fumées	En fr., CS	En fr.			
4001.22.00	--Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)					
	--Autres	En fr., CS	En fr.			
	---- Feuilles et bandes :					
4001.29.11	----Crêpe en feuilles, devant servir à la fabrication de talons et de semelles de chaussures	En fr., CS	En fr.			
4001.29.19	----Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
4001.29.90	----Autres	En fr., CS	En fr.			
4001.30.00	-Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues	En fr., CS	En fr.			
40.02	Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes; mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.					
	-Caoutchouc styrène-butadiène (SBR); caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR) :					
	--Latex	En fr., CS	En fr.			
4002.11.00						

Liste V
Canada

40 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4002.19.00	--Autres	En fr., CS	En fr.			
4002.20.00	-Caoutchouc butadiène (BR)	En fr., CS	En fr.			
4002.31.00	-Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR); caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR) :	En fr., CS	En fr.			
4002.39.00	--Autres	En fr., CS	En fr.			
4002.41.00	-Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR) :	En fr., CS	En fr.			
4002.49.00	--Autres	En fr., CS	En fr.			
4002.51.00	-Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR) :	En fr., CS	En fr.			
4002.59.00	--Autres	En fr., CS	En fr.			
4002.60.00	-Caoutchouc isoprène (IR)	En fr., CS	En fr.			
4002.70.00	-Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM)	En fr., CS	En fr.			
4002.80.00	-Mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position	En fr., CS	En fr.			
4002.91.00	--Autres : --Latex	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

40 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4002.99.00	---Autres	En fr., CS	En fr.			
4003.00.00	Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.	En fr., CS	En fr.			
4004.00.00	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés.	En fr., CS	En fr.			
40.05	Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.					
4005.10.00	-Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice	10,3 %, CS	6,8 %			1999
4005.20.00	-Solutions; dispersions autres que celles du n° 4005.10	10,3 %, CS	6,8 %			1999
	--Autres :					
4005.91.00	--Plaques, feuilles et bandes	10,3 %, CS	6,8 %			1999
4005.99.00	---Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
40.06	Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé.					
4006.10.00	--Profilés pour le rechapage	10,3 %, CS	6,8 %			1999
4006.90.00	---Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
4007.00	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé.					
4007.00.10	----Non recouverts	6,8 %, CS	4,5 %			1999
4007.00.90	----Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
40.08	Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci.					
	-En caoutchouc alvéolaire :					
4008.11.00	---Plaques, feuilles et bandes	10,3 %, CS	6,8 %			1999
4008.19.00	---Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
4008.21	-En caoutchouc non alvéolaire :					
	---Plaques, feuilles et bandes					
4008.21.10	----Feuilles en caoutchouc naturel vulcanisé, ne renfermant pas moins de 90% d'hydrocarbure de caoutchouc naturel, avec déformation permanente résiduaire d'au plus 10% après allongement de 500%, avec un allongement de rupture d'au moins 700%, ces propriétés étant obtenues sans l'addition d'huiles, comportant ou non une ou plusieurs couches de surface de crêpe, devant servir comme revêtement résistant à l'abrasion dans les produits canadiens	En fr., CS	En fr.			
4008.21.90	----Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
4008.29.00	---Autres	10,8 %, CS	7,1 %			1999
40.09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple).					
4009.10.00	-Non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	11,3 %, CS	7,4 %			1999
4009.20.00	-Renforcés seulement de métal ou autrement associés seulement à du métal, sans accessoires	11,3 %, CS	7,4 %			1999

Liste V
Canada

40 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4009.30.00	-Renforcés seulement de matières textiles ou autrement associées seulement à des matières textiles, sans accessoires	11,3 %, CS	11,3 %			
4009.40.00	-Renforcés d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	11,3 %, CS	7,4 %			1999
4009.50.00	-Avec accessoires	11,3 %, CS	7,4 %			1999
40.10	Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé.					
4010.10.00	-De section trapézoïdale	17,5 %, CS	11,3 %			1999
	-Autres :					
4010.91	---D'une largeur excédant 20 cm					
4010.91.10	----Courroies transporteuses, coupées à la longueur désirée	17,5 %, CS	11,3 %			1999
4010.91.90	----Autres	17,5 %, CS	11,3 %			1999
4010.99	---Autres					
4010.99.10	----Courroies transporteuses, coupées à la longueur désirée	17,5 %, CS	11,3 %			1999
4010.99.90	----Autres	17,5 %, CS	11,3 %			1999
40.11	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.					
4011.10.00	-Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course)	10,7 %, CS	7 %			1999
4011.20.00	-Des types utilisés pour autobus ou camions	10,7 %, CS	7 %			1999

Liste V
Canada

40 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4011.30.00	-Des types utilisés pour avions	En fr., CS	En fr.			1999
4011.40.00	-Des types utilisés pour motocycles	10,7 %, CS	En fr.			1999
4011.50.00	-Des types utilisés pour bicyclettes	10,7 %, CS	En fr.			1999
	-Autres :					
4011.91	---À crampons, à chevrons ou similaires					
4011.91.10	----De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57	En fr., CS	En fr.			
	----Autres :					
4011.91.91	-----D'une largeur de 40,64 cm ou plus et d'un diamètre de 60,96 cm ou plus	10,2 %, CS	6,7 %			1999
4011.91.99	-----Autres	10,7 %, CS	7 %			1999
4011.99	---Autres					
	----Pneumatiques tout terrain :					
4011.99.11	-----De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57	En fr., CS	En fr.			
4011.99.18	-----Autres, d'une largeur de 40,64 cm ou plus et d'un diamètre de 60,96 cm ou plus	10,2 %, CS	6,7 %			1999
4011.99.19	-----Autres	10,7 %, CS	7 %			1999
4011.99.90	-----Autres	11,7 %, CS	7,7 %			1999

Liste V
Canada

40 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
40.12	Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement amovibles pour pneumatiques et «flaps», en caoutchouc.					
4012.10	-Pneumatiques rechapés					
4012.10.10	----Du type destiné aux aéronefs	En fr., CS	En fr.			
4012.10.90	----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
4012.20	-Pneumatiques usagés					
4012.20.10	----Pneumatiques tout terrain de dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57	En fr., CS	En fr.			
4012.20.90	----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
4012.90	-Autres					
	----Bandages industriels pleins que l'on fixe en exerçant une pression :					
4012.90.11	-----Neufs	11,2 %, CS	7,4 %			1999
4012.90.19	-----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
	----Autres bandages industriels :					
4012.90.81	-----Neufs	11,2 %, CS	7,4 %			1999
4012.90.89	-----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
4012.90.90	-----Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999

40 - 8

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
40.13	Chambres à air, en caoutchouc.					
4013.10.00	-Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course), les autobus ou les camions	10,2 %, CS	6,7 %			1999
4013.20.00	-Des types utilisés pour bicyclettes	10,2 %, CS	En fr.			1999
4013.90	-Autres					
4013.90.10	---Du type utilisé aux aéronefs	En fr., CS	En fr.			
4013.90.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
40.14	Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci.					
4014.10.00	-Préservatifs	10,3 %, CS	6,8 %			1999
4014.90.00	-Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
40.15	Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages.					
	-Gants :					
4015.11.00	---Pour chirurgie	25 %, CS	15,7 %			1999
4015.19.00	---Autres	25 %, CS	15,7 %			1999
4015.90	-Autres					
4015.90.10	---Combinaisons de plongée	22,5 %, CS	14,3 %			1999

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4015.90.90	----Autres	22,5 %, CS	14,3 %			1999
40.16	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci.					
4016.10.00	--En caoutchouc alvéolaire	10,3 %, CS	6,8 %			1999
	--Autres :					
4016.91.00	--Revêtements de sol et tapis de pied	11,3 %, CS	7,4 %			1999
4016.92.00	--Gommes à effacer	10,3 %, CS	6,8 %			1999
4016.93.00	--Joints	10,3 %, CS	6,8 %			1999
4016.94.00	--Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux	10,3 %, CS	6,8 %			1999
4016.95	----Autres articles gonflables					
4016.95.10	----Matelas à air	15 %, CS	9,7 %			1999
4016.95.90	----Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
4016.99	----Autres					
4016.99.10	----Supports de renforcement en caoutchouc des types utilisés avec les meules	10,3 %, CS	6,8 %			1999
4016.99.20	----Tampons pour voies ferrées	10,3 %, CS	6,8 %			1999
4016.99.90	----Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999

Liste V
Canada

40 - 10

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4017.00	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci.					
4017.00.10	---- Déchets et débris; baguettes et tubes; feuilles et bandes d'une épaisseur n'excédant pas 1,6 mm	En fr., CS	En fr.			
4017.00.90	---- Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999

LISTE V
CANADA

VIII - 1

Section VIII

PEAUX, CUIRS, PELLETERIES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES;
ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE; ARTICLES DE VOYAGE,
SACS À MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES; OUVRAGES EN BOYAUX

Chapitre 41

PEAUX (AUTRES QUE LES PELLETERIES) ET CUIRS

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les rognures et déchets similaires de peaux brutes (n° 05.11);
 - b) les peaux et parties de peaux d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet (n°s 05.05 ou 67.01, selon le cas);
 - c) les peaux brutes, tannées ou apprêtées, non épilées, d'animaux à poils (Chapitre 43). Entrent toutefois dans le Chapitre 41 les peaux brutes non épilées de bovins (y compris les buffles), d'équidés, d'ovins (à l'exclusion des peaux d'agneaux dits *astrakan*, *breifschwanz*, *caracul*, *persianer* ou similaires, et des peaux d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet), de caprins (à l'exclusion des peaux de chèvres, de chevrettes ou de chevreaux du Yémen, de Mongolie ou du Tibet), de porcins (y compris le pécarin), de chamois, de gazelle, de renne, d'élan, de cerf, de chevreuil ou de chien.
2. Dans la Nomenclature, l'expression cuir reconstitué s'entend des matières reprises au n° 41.11.

Liste V
Canada

41 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
41.03	Autres peaux brutes (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par les Notes 1 b) ou 1 c) du présent Chapitre.					
4103.90.00	-Autres (que de caprins ou de reptiles)	En fr., CS	En fr.			
41.04	Cuirs et peaux épilés de bovins et peaux épilées d'équidés, préparés, autres que ceux des nos 41.08 ou 41.09.					
4104.10	-Cuirs et peaux entiers de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²)					
4104.10.10	----Cuir de veau des Indes orientales, tanné et non coloré ou coloré autre qu'en noir, pour servir à doubler des chaussures	6,8 %, CS	4,5 %			1999
	----Autres :					
4104.10.91	----Cuir pour empeignes et semelles	10,2 %, CS	6,7 %			1999
4104.10.99	----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
	-Autres cuirs et peaux de bovins et peaux d'équidés, tannés ou retannés mais sans autre préparation ultérieure, même refendus :					
4104.21.00	--Cuirs et peaux de bovins, à prêtannage végétal	8 %, CS	5,3 %			1999
4104.22.00	--Cuirs et peaux de bovins, autrement prêtannés	8 %, CS	5,3 %			1999
4104.29	---Autres					
4104.29.10	---Cuir frais bleu	10,2 %, CS	6,7 %			1999
4104.29.20	---Autres, cuir pour empeignes et semelles	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V
Canada

41 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4104.29.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
4104.31	- Autres cuirs et peaux de bovins et peaux d'équidés, parcheminés ou préparés après tannage :					
	---Présentant le côté fleur, refendus ou non					
4104.31.10	---Cuir pour empeignes et semelles	10,2 %, CS	6,7 %			1999
4104.31.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
4104.39	---Autres					
4104.39.10	---Cuir pour empeignes et semelles	10,2 %, CS	6,7 %			1999
4104.39.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
41.05	Peaux épilées d'ovins, préparées, autres que celles des n ^{os} 41.08 ou 41.09.					
	- Tannées ou retannées mais sans autre préparation ultérieure, même refendues :					
4105.11.00	--À prêtannage végétal	8 %, CS	5,3 %			1999
4105.12.00	---Autrement prêtannées	8 %, CS	5,3 %			1999
4105.19.00	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
4105.20.00	- Parcheminées ou préparées après tannage	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V
Canada

41 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
41.06	Peaux épilées de caprins, préparées, autres que celles des n ^{os} 41.08 ou 41.09.					
	- Tannées ou retannées mais sans autre préparation ultérieure, même retendues :					
4106.11.00	--À prêtannage végétal	10,2 %, CS	6,7 %			1999
4106.12.00	--Autrement prêtannées	8 %, CS	5,3 %			1999
4106.19.00	--Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
4106.20.00	-Parcheminées ou préparées après tannage	10,2 %, CS	6,7 %			1999
41.07	Peaux épilées d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, préparées, autres que celles des n ^{os} 41.08 ou 41.09.					
4107.10.00	-De porcins	10,2 %, CS	6,7 %			1999
	-De reptiles :					
4107.21.00	--À prêtannage végétal	En fr., CS	En fr.			
4107.29.00	--Autres	En fr., CS	En fr.			
4107.90	-D'autres animaux					
4107.90.10	----De kangourou	En fr., NC	En fr.			
	----Autres :					
4107.90.91	-----Cuir pour empeignes et semelles	10,2 %, CS	6,7 %			1999
4107.90.99	-----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V
Canada

41 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4108.00.00	Cuirs et peaux chamolisés (y compris le chamois combiné).	10,2 %, CS	6,7 %			1999
4109.00.00	Cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés.	6,8 %, CS	4,5 %			1999
4110.00.00	Rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir.	En fr., CS	En fr.			
4111.00.00	Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes, même enroulées.	11,3 %, CS	7,4 %			1999

Chapitre 42

OUVRAGES EN CUIR; ARTICLES DE BOURRELLERIE
OU DE SELLERIE; ARTICLES DE VOYAGE, SACS À MAIN
ET CONTENANTS SIMILAIRES; OUVRAGES EN BOYAUX

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les catguts stériles et ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (n° 30.06);
 - b) les vêtements et accessoires du vêtement (autres que les gants) en cuir, fourrés intérieurement de pelleteries naturelles ou factices, ainsi que les vêtements et accessoires du vêtement en cuir comportant des parties extérieures en pelleteries naturelles ou factices, lorsque ces parties excèdent le rôle de simples garnitures (n°s 43.03 ou 43.04, selon le cas);
 - c) les articles confectionnés en fillet du n° 56.08;
 - d) les articles du Chapitre 64;
 - e) les coiffures et parties de coiffures du Chapitre 65;
 - f) les fouets, cravaches et autres articles du n° 66.02;
 - g) les boutons de manchettes, bracelets et autres articles de bijouterie de fantaisie (n° 71.17);
 - h) les accessoires et garnitures de sellerie ou de bourrellerie (mors, étriers, boucles, par exemple) présentés isolément (Section XV, généralement);
 - ij) les cordes harmoniques, les peaux de tambours ou d'instruments similaires, ainsi que les autres parties d'instruments de musique (n° 92.09);
 - k) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, par exemple);
 - l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
 - m) les boutons, les boutons-pression, les formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression, les ébauches de boutons, du n° 96.06.
2. Outre les dispositions de la Note 1 ci-dessus, le n° 42.02 ne comprend pas :
 - a) les sacs faits de feuilles en matière plastique, même imprimées, avec poignées, non conçus pour un usage prolongé (n° 39.23);
 - b) les articles en matières à tresser (n° 46.02);
 - c) les articles en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées (Chapitre 71).

Liste V
Canada

42 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4201.00	Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux (y compris les traits, lasses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires), en toutes matières.					
4201.00.10	---Selles de modèle anglais	7,5 %, CS	5 %			1999
4201.00.90	---Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
42.02	Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires; sacs de voyage, trousses de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, biagues à tabac, trousses à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie et contenants similaires, en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier.					
	-Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires :					
4202.11.00	--À surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	17,2 %, CS	11,1 %			1999
4202.12.00	--À surface extérieure en matières plastiques ou en matières textiles	17,2 %, CS	11,1 %			1999
4202.19.00	--Autres	17,3 %, CS	11,2 %			1999

Liste V
Canada

42 - 2

- 324 -

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4202.21.00	--Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée : --À surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	17,1 %, CS	10 %			1999
4202.22.00	--À surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles	16,8 %, CS	10,9 %			1999
4202.29.00	--Autres	16,7 %, CS	10,8 %			1999
	--Articles de poche ou de sac à main :					
4202.31.00	--À surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	13,6 %, CS	8,9 %			1999
4202.32.00	--À surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles	12,9 %, CS	8,4 %			1999
4202.39.00	--Autres	15 %, CS	9,7 %			1999
	--Autres :					
4202.91	--À surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni					
4202.91.10	----Sacs à outils, sacs de golf, havresacs et sacs à dos	17,5 %, CS	11,3 %			1999
4202.91.20	----Étuis conçus pour les cloches du n° tarifaire 8306.10.10	11,3 %, CS	7,4 %			1999
4202.91.90	----Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
4202.92	--À surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles					
4202.92.10	----Sacs à outils, sacs de golf, havresacs et sacs à dos	17,5 %, CS	10 %			1999

42 - 3

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4202.92.20	----Étuis conçus pour les cloches du n° tarifaire 8306.10.10	11,3 %, CS	7,4 %			1999
4202.92.90	----Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
4202.99	---Autres					
4202.99.10	----Étuis conçus pour les cloches du n° tarifaire 8306.10.10	11,3 %, CS	7,4 %			1999
4202.99.90	----Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
42.03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel ou reconstitué.					
4203.10.00	--Vêtements	22,5 %, CS	13 %			1999
	--Gants et mouflés :					
4203.21	---Spécialement conçus pour la pratique de sports					
4203.21.10	----Gants pour le cricket	11,3 %, CS	7,4 %			1999
4203.21.90	----Autres	25 %, CS	15,7 %			1999
4203.29	---Autres					
4203.29.10	----Gants en chevreau	11,3 %, CS	7,4 %			1999
4203.29.90	----Autres	25 %, CS	15,7 %			1999
4203.30.00	--Ceintures, ceinturons et baudriers	15 %, CS	9,7 %			1999
4203.40.00	--Autres accessoires du vêtement	12,5 %, CS	8,2 %			1999
4204.00.00	Articles en cuir naturel ou reconstitué, à usages techniques.	12,5 %, CS	8,2 %			1999

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4205.00.00	Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué.	12,5 %, CS	8,2 %			1999
42.06	Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons.					
4206.10.00	-Cordes en boyaux	En fr., CS	En fr.			
4206.90.00	-Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Chapitre 43

PELLETERIES ET FOURRURES; PELLETERIES FACICES

Notes.

1. Indépendamment des pelleteries brutes du n° 43.01, le terme *pelleteries*, dans la Nomenclature, s'entend des peaux tannées ou apprêtées, non éplées, de tous les animaux.
2. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les peaux et parties de peaux d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet (n°s 05.05 ou 67.01, selon le cas);
 - b) les peaux brutes, non éplées, de la nature de celles que la Note 1 c) du Chapitre 41 classe dans ce dernier Chapitre;
 - c) les gants comportant à la fois des pelleteries naturelles ou facices et du cuir (n° 42.03);
 - d) les articles du Chapitre 64;
 - e) les coiffures et parties de coiffures du Chapitre 65;
 - f) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple).
3. Relèvent du n° 43.03 les pelleteries et parties de pelleteries, assemblées avec adjonction d'autres matières, et les pelleteries et parties de pelleteries, cousues en forme de vêtements, de parties ou d'accessoires du vêtement ou en forme d'autres articles.
4. Entrent dans les n°s 43.03 ou 43.04, selon le cas, les vêtements et accessoires du vêtement de toutes sortes (autres que ceux exclus du présent Chapitre par la Note 2), fourrés intérieurement de pelleteries naturelles ou facices, ainsi que les vêtements et accessoires du vêtement comportant des parties extérieures en pelleteries naturelles ou facices, lorsque ces parties excèdent le rôle de simples garnitures.
5. Dans la Nomenclature, on considère comme *pelleteries facices* les imitations de pelleteries obtenues à l'aide de laine, de poils ou d'autres fibres rapportés par collage ou couture sur du cuir, du tissu ou d'autres matières, à l'exclusion des imitations obtenues par tissage ou par tricotage (n°s 58.01 ou 60.01, généralement).

Liste V
Canada

43 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
43.02	Pelletteries tannées ou apprêtées (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes), non assemblées ou assemblées (sans adjonction d'autres matières), autres que celles du n° 43.03.					
	- Pelletteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, non assemblées :					
4302.11.00	-- De visons	5 %, CS	3,3 %			1999
4302.12.00	-- De lapins ou de lièvres	10 %, CS	6,6 %			1999
4302.13.00	-- D'agneaux dits astrakan, breitschwanz, caracul, persianer ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet	5 %, CS	3,3 %			1999
4302.19	-- Autres					
4302.19.10	---- De chèvre du Tibet	En fr., CS	En fr.			
4302.19.20	---- Peaux d'agnelet	10,2 %, CS	6,7 %			1999
4302.19.90	---- Autres	5 %, CS	3,3 %			1999
4302.20.00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés	5 %, CS	3,3 %			1999
4302.30	- Pelletteries entières et leurs morceaux et chutes, assemblés					
4302.30.10	---- Nappes, napettes et carrés en peaux de chèvre du Tibet	En fr., CS	En fr.			
4302.30.90	---- Autres	12,3 %, CS	8,1 %			1999

Liste V
Canada

43 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
43.03	Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelleteries.					
4303.10	- Vêtements et accessoires du vêtement					
4303.10.10	----Gants et moufles (mitaines)	25 %, CS	15,7 %			1999
4303.10.20	----Vêtements en cuir doublés de fourrures	22,5 %, CS	14,3 %			1999
4303.10.90	----Autres	12,3 %, CS	8,1 %			1999
4303.90.00	-Autres	15,8 %, CS	10,2 %			1999
4304.00.00	Pelleteries factices et articles en pelleteries factices.	25 %, CS	15,7 %			1999

**LISTE V
CANADA**

IX - 1

Section IX

**BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS; LIÈGE ET OUVRAGES
EN LIÈGE; OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE**

Chapitre 44

BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les bois en copeaux, en éclats, concassés, moulus ou pulvérisés, des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires (n° 12.11);
 - b) les bambous et autres matières à tresser du n° 14.01;
 - c) les bois en copeaux, en éclats, moulus ou pulvérisés des espèces utilisées principalement pour la teinture ou le tannage (n° 14.04);
 - d) les charbons activés (n° 38.02);
 - e) les articles du n° 42.02);
 - f) les ouvrages du Chapitre 46;
 - g) les chaussures et leurs parties, du Chapitre 64;
 - h) les articles du Chapitre 66 (les parapluies, les cannes et leurs parties, par exemple);
 - ij) les ouvrages du n° 68.08;
 - k) la bijouterie de fantaisie du n° 71.17;
 - l) les articles de la Section XVI ou de la Section XVII (pièces mécaniques, boîtiers, enveloppes, cabinets pour machines et appareils et pièces de charonnage, par exemple);
 - m) les articles de la Section XVIII (les cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et les instruments de musique et leurs parties, par exemple);
 - n) les parties d'armes (n° 93.05);
 - o) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, constructions préfabriquées, par exemple);
 - p) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
 - q) les articles du Chapitre 96 (pipes, parties de pipes, boutons et crayons, par exemple) à l'exclusion des manches et montures, en bois, pour articles du n° 96.03;
 - r) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).

2. Au sens du présent Chapitre, on entend par *bois dits « densifiés »* le bois massif ou constitué par des placages, ayant subi un traitement chimique ou physique (pour le bois constitué par des placages, ce traitement doit être plus poussé qu'il n'est nécessaire pour assurer la cohésion) de nature à provoquer une augmentation sensible de la densité ou de la dureté, ainsi qu'une plus grande résistance aux effets mécaniques, chimiques ou électriques.
3. Pour l'application des n^{os} 44.14 à 44.21, les articles en panneaux de particules ou panneaux similaires, en bois stratifiés ou en bois dits « densifiés » sont assimilés aux articles correspondants en bois.
4. Les produits des n^{os} 44.10, 44.11 ou 44.12 peuvent être travaillés de manière à obtenir les profils admis pour les bois d'un^o 44.09, cintrés, ondulés, perforés, découpés ou obtenus sous des formes autres que carrée ou rectangulaire ou soumis à toute autre ouvrison, pour autant que celle-ci ne leur confère pas le caractère d'articles d'autres positions.
5. Le n^o 44.17 ne couvre pas les outils dont la lame, le tranchant, la surface travaillante ou toute autre partie travaillante est constitué par l'une quelconque des matières mentionnées dans la Note 1 du Chapitre 82.
6. Au sens du présent Chapitre et sous réserve des Notes 1 b) et 1 f) ci-dessus, le terme *bois* s'applique également au bambou et aux autres matières de nature ligneuse.

Note supplémentaire.

1. Au sens des n^{os} 4407.10, 4407.91, 4407.99 et 4409.10, on entend par :

a) *Brut*

Simplement scié ou déossé longitudinalement, tranché ou déroulé (même collé par jointure digitale).

b) *Dégrossi*

Plus ouvré que scié par rabotage ou ponçage (même collé par jointure digitale).

c) *Non-traité*

Non plus travaillé qu'imprégné à la créosote ou de produits similaires.

d) *Traité*

Autrement travaillé, y compris le bois travaillé pour éliminer les variations dimensionnelles ou traité par des matières ignifuges, des mastics, des couches-pores, de la cire, de l'huile, de la teinture, du vernis, de la peinture ou de l'émail.

Liste V
Canada

44 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
44.01	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires.					
4401.10.00	-Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires	En fr., CS	En fr.			
4401.21.00	-Bois en plaquettes ou en particules :					
	--De conifères	En fr., CS	En fr.			
4401.22.00	--Autres que de conifères	En fr., CS	En fr.			
4401.30.00	-Sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires	En fr., CS	En fr.			
4402.00	Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré.					
4402.00.10	---Charbon de bois (autre que le charbon de coques ou de noix), contenant 10% ou moins en poids de liant	En fr., CS	En fr.			
4402.00.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
44.03	Bois bruts, même écorcés, désaubierés ou équarris.					
4403.10.00	-Traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation	En fr., CS	En fr.			
4403.20.00	-Autres, de conifères	En fr., CS	En fr.			
	-Autres, des bois tropicaux énumérés ci-après :					
4403.31.00	---Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

44 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4403.32.00	--White Lauan, White Meranti, White Seraya, Yellow Meranti et Alan	En fr., CS	En fr.			
4403.33.00	--Keruing, Ramin, Kapur, Teak, Jongkong, Merbau, Jeitong et Kempas	En fr., CS	En fr.			
4403.34.00	--Okoumé, Obeche, Sapelli, Sipo, Acajou d'Afrique, Makoré et Iroko	En fr., CS	En fr.			
4403.35.00	--Tiama, Mansonia, Ilomba, Dibétou, Limba et Azobé	En fr., CS	En fr.			
	--Autres :					
4403.91.00	--De chêne (<i>Quercus spp.</i>)	En fr., CS	En fr.			
4403.92.00	--De hêtre (<i>Fagus spp.</i>)	En fr., CS	En fr.			
4403.99.00	--Autres	En fr., CS	En fr.			
44.04	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires.					
4404.10.00	--De conifères	En fr., CS	En fr.			
4404.20.00	--Autres que de conifères	En fr., CS	En fr.			
4405.00.00	Laine (paille) de bois; farine de bois.	9,2 %, CS	6,1 %			1999
44.06	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires.					
4406.10.00	--Non imprégnées	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

44 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4406.90.00	--Autres	En fr., CS	En fr.			
44.07	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par jointure digitale, d'une épaisseur excédant 6 mm.					
4407.10.00	-De conifères	En fr., CS	En fr.			
	-Des bois tropicaux énumérés ci-après :					
4407.21.00	--Dark Red Meranti, Light Red Meranti, Meranti Bakau, White Lauan, White Meranti, White Seraya, Yellow Meranti, Alan, Keruing, Ramin, Kapur, Teak, Jongkong, Merbau, Jelutong et Kempas	En fr., CS	En fr.			
4407.22.00	--Okoumé, Obeche, Sapelli, Sipo, Acajou d'Afrique, Makoré, Iroko, Tiama, Mansonia, Ilomba, Dibétou, Limba et Azobé	En fr., CS	En fr.			
4407.23.00	--Baboén, Mahogany (<i>Swietenia spp.</i>), Imbuia et Balsa	En fr., CS	En fr.			
	-Autres :					
4407.91.00	--De chêne (<i>Quercus spp.</i>)	En fr., CS	En fr.			
4407.92.00	--De hêtre (<i>Fagus spp.</i>)	En fr., CS	En fr.			
4407.99.00	--Autres	En fr., CS	En fr.			
44.08	Feuilles de placage et feuilles pour contre-plaqué (même jointées) et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par jointure digitale, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm.					
4408.10.00	-De conifères	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

44 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4408.20.00	-Des bois tropicaux énumérés ci-après : Dark Red Meranti, Light Red Meranti, White Lauan, Sipo, Limba, Okoumé, Obeche, Acajou d'Afrique, Sapelli, Baboen, Mahogany (<i>Swietenia spp.</i>), Palissandre du Brésil et Bois de Rose femelle	En fr., CS	En fr.			
4408.90.00	-Autres	En fr., CS	En fr.			
44.09	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuilletés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, même rabotés, poncés ou collés par jointure digitale.					
4409.10.00	-De conifères	En fr., CS	En fr.			
4409.20	-Autres que de conifères					
	----Parquets :					
4409.20.11	-----En chêne (<i>Quercus spp.</i>)	5,5 %, CS	3,7 %			1999
4409.20.19	-----Autres	En fr., CS	En fr.			
4409.20.90	-----Autres	En fr., CS	En fr.			
44.10	Panneaux de particules et panneaux similaires, en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques.					
4410.10	-De bois					
4410.10.10	----Waterboard	4 %, CS	2,7 %			1999

Liste V
Canada

44 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	----Autres :					
4410.10.91	-----Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouverts ou autrement recouverts en surface	4 %, CS	2,7 %			1999
4410.10.99	-----Autres, y compris recouverts en surface de matières plastiques, métaux ou autres matériaux	9,2 %, CS	6,1 %			1999
4410.90	-D'autres matières ligneuses					
4410.90.10	----Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouverts ou autrement recouverts en surface	4 %, CS	2,7 %			1999
4410.90.90	----Autres	8 %, CS	5,3 %			1999
44.11	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.					
	--Panneaux de fibres d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm ³ :					
4411.11.00	--Non ouverts mécaniquement ni recouverts en surface	6,5 %, CS	4,4 %			1999
4411.19.00	--Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	--Panneaux de fibres d'une masse volumique excédant 0,5 g/cm ³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm ³ :					
4411.21.00	---Non ouverts mécaniquement ni recouverts en surface	6,5 %, CS	4,4 %			1999
4411.29.00	---Autres	6,5 %, CS	4,4 %			1999

Liste V
Canada

44 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4411.31.00	-Panneaux de fibres d'une masse volumique excédant 0,35 g/cm ³ mais n'excédant pas 0,5 g/cm ³ ;	6,5 %, CS	4,4 %			1999
4411.39.00	--Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface --Autres -Autres :	6,5 %, CS	4,4 %			1999
4411.91.00	--Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	6,5 %, CS	4,4 %			1999
4411.99.00	--Autres	6,5 %, CS	4,4 %			1999
44.12	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires.					
4412.11	-Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm : --Ayant au moins un pil extérieur en bois tropicaux énumérés ci-après : Dark Red Meranti, Light Red Meranti, White Lauan, Sipo, Limba, Okoumé, Obeche, Acajou d'Afrique, Sapelli, Baboen, Mahogany (<i>Swietenia spp.</i>), Palissandre du Brésil ou Bois de Rose femelle					
4412.11.10	---Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	8 %, CS	5,3 %			1999
4412.11.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999

**Liste V
Canada**

44 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4412.12	---Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères					
4412.12.10	----Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	8 %, CS	5,3 %			1999
4412.12.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
4412.19	---Autres					
4412.19.10	----À revêtement de métal sur au moins une surface	9,2 %, CS	6,1 %			1999
4412.19.90	----Autres	15 %, CS	9,7 %			1999
4412.21	---Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères :					
4412.21	---Contenant au moins un panneau de particules					
4412.21.10	----Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	8 %, CS	5,3 %			1999
4412.21.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
4412.29	---Autres					
4412.29.10	----Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	8 %, CS	5,3 %			1999
4412.29.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

44 - 8

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	-Autres :					
4412.91	--Contenant au moins un panneau de particules					
4412.91.10	---Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	8 %, CS	5,3 %			1999
4412.91.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
4412.99	--Autres					
4412.99.10	---Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	8 %, CS	5,3 %			1999
4412.99.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
4413.00.00	Bois dits «densifiés», en blocs, planches, lames ou profilés.	9,2 %, CS	6,1 %			1999
4414.00.00	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires.	9,2 %, CS	6,1 %			1999
44.15	Caisnes, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois.					
4415.10	--Caisnes, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires; tambours (tourets) pour câbles					
4415.10.10	---Caisnes, caissettes et cageots	15 %, CS	9,7 %			1999
4415.10.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
4415.20.00	-Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

44 - 9

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4416.00	Futaies, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains.					
4416.00.10	----Merrains, cercles et fonçures de barils et barillets	En fr., CS	En fr.			1999
4416.00.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			
4417.00	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formies, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois.					
	----Manches d'outils :					
4417.00.11	----Manches de haches, bêches, pelles à main, hoes à main, râtaux à main et fourches à main simplement tournés; manches de faux	En fr., CS	En fr.			
4417.00.19	----Autres	15 %, CS	9,7 %			1999
4417.00.20	----Maillets et mailloches	11,3 %, CS	7,4 %			1999
4417.00.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
44.18	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux pour parquets et les bardeaux («shingles» et «shakes»), en bois.					
4418.10	--Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles					
4418.10.10	----Encadrements de fenêtres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
4418.10.90	----Autres	12,5 %, CS	8,2 %			1999

Liste V
Canada

44 - 10

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4418.20	-Portes et leurs cadres, chambranles et seuils					
4418.20.10	----Cadres et chambranles de portes	11,3 %, CS	En fr.			1999
4418.20.20	----Portes et leurs seuils	11,3 %, CS	En fr.			1999
4418.30.00	-Panneaux pour parquets	5,5 %, CS	3,3 %			1999
4418.40.00	-Coffrages pour le bétonnage	9,2 %, CS	6,1 %			1999
4418.50.00	-Bardeaux («shingles» et «shakes»)	En fr., CS	En fr.			
4418.90	-Autres					
4418.90.10	----Panneaux cellulaires en bois	4 %, CS	2,7 %			1999
4418.90.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
4419.00.00	Articles en bois pour la table ou la cuisine.	9,2 %, CS	6,1 %			1999
44.20	Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie, et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du Chapitre 94.					
4420.10.00	-Statuettes et autres objets d'ornement, en bois	9,2 %, CS	6,1 %			1999
4420.90.00	-Autres	11,2 %, CS	7,4 %			1999
44.21	Autres ouvrages en bois.					
4421.10.00	-Cintres pour vêtements	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

44 - 11

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4421.90	-Autres					
4421.90.10	---- Treillages pour clôtures; bois de selles et étrières; jantes de roues en chîcorée ou en chêne; rais et formes de cordonniers simplement tournés; moules pour meules de foin	En fr., CS	En fr.			
4421.90.20	---- Traverses forées	6 %, CS	4 %			1999
4421.90.30	---- Épingles à linge	12¢/grosse, CS	8¢/grosse			1999
4421.90.40	---- Enseignes, lettres et chiffres; rouleaux pour stores; stores; étiquettes	11,3 %, CS	7,4 %			1999
4421.90.50	---- Cercueils et bières; établis de menuisiers et tréteaux	15 %, CS	9,7 %			1999
4421.90.60	---- Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance (toilettes)	11,4 %, CS	7,5 %			1999
4421.90.70	---- Moulures (autres que les marchandises classées dans la position n° 44.09) profilées d'un côté seulement et non plus travaillées que traitées par des matières ignifuges, des mastics, des bouche-pores, de la cire, de l'huile, de la teinture, du vernis, de la peinture ou de l'émail	9,2 %, CS	En fr.			1999
4421.90.90	---- Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Chapitre 45

LIÈGE ET OUVRAGES EN LIÈGE

Note.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les chaussures et leurs parties, du Chapitre 64;
 - b) les coiffures et leurs parties, du Chapitre 65;
 - c) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple).

Liste V
Canada

45 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
45.01	Lliège naturel brut ou simplement préparé; déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé.					
4501.10.00	-Lliège naturel brut ou simplement préparé	En fr., CS	En fr.			
4501.90.00	-Autres	En fr., CS	En fr.			
4502.00.00	Lliège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons).	En fr., CS	En fr.			
45.03	Ouvrages en liège naturel.					
4503.10.00	-Bouchons	En fr., CS	En fr.			
4503.90.00	-Autres	En fr., CS	En fr.			
45.04	Lliège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré.					
4504.10.00	-Cubes, briques, plaques, feuilles, et bandes; carreaux de toute forme; cylindres pleins, y compris les disques	En fr., CS	En fr.			
4504.90.00	-Autres	En fr., CS	En fr.			

Chapitre 46

OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE

Notes.

1. Dans le présent Chapitre, le terme *matières à tresser* vise les matières dans un état ou sous une forme tels qu'elles puissent être tressées, entrelacées, ou soumises à des procédés analogues. Sont notamment considérés comme telles, la paille, les brins d'osier ou de saule, les bambous, les joncs, les roseaux, les rubans de bols, les lanières d'autres végétaux (raphia, feuilles étroites ou bandes provenant de feuilles de feuillus, par exemple) ou d'écorces, les fibres textiles naturelles non filées, les monofilaments et les lames et formes similaires en matières plastiques, les lames de papier, mais non les lanières de cuir ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, les bandes de feutre ou de nontissés, les cheveux, le crin, les mèches et fils en matières textiles, les monofilaments et les lames et formes similaires du Chapitre 54.
2. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les revêtements muraux du n° 48.14;
 - b) les ficelles, cordes et cordages, tressés ou non (n° 56.07);
 - c) les chaussures, coiffures et leurs parties, des Chapitres 64 et 65;
 - d) les véhicules et les corps de caisses pour véhicules, en vannerie (Chapitre 87);
 - e) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, par exemple).
3. Au sens du n° 46.01, on considère comme *matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, parallélisés* les articles constitués par des matières à tresser, tresses ou articles similaires en matières à tresser, juxtaposés et réunis en nappes à l'aide de liens, même si ces derniers sont en matières textiles filées.

Liste V
Canada

46 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
46.01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillassons et ciates, par exemple).					
4601.10.00	-Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	13,6 %, CS	8,9 %			1999
4601.20	-Nattes, paillassons et ciates en matières végétales					
4601.20.10	---Nattes et paillassons en paille de sisal, de palmier ou de canne	En fr., CS	En fr.			
4601.20.90	---Autres	11 %, CS	7,2 %			1999
	-Autres :					
4601.91.00	---En matières végétales	10,2 %, CS	5,1 %			1999
4601.99.00	---Autres	13,6 %, CS	8,9 %			1999
46.02	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.01; ouvrages en luffa.					
4602.10	-En matières végétales					
4602.10.10	---Mattes, valises et sacs de voyage, sacs à provisions et boîtes à chapeaux; sacs à main, autres que les sacs à main en sisal, en paille de palmier ou de canne	17,5 %, CS	11,3 %			1999
	---Autres :					
4602.10.91	-----Sacs à main en sisal, en paille de palmier ou de canne	8 %, CS	4 %			1999
4602.10.92	-----Paniers en bambou ou en fibres végétales entrelacées	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4602.10.93	-----Paniers conçus spécialement pour le transport et pour le lâcher de pigeons	11,3 %, CS	7,4 %			1999
4602.10.99	-----Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
4602.90	-Autres					
4602.90.10	----Paniers, malles, valises et sacs de voyage, sacs à provisions, sacs à main, et boîtes à chapeaux	17,5 %, CS	11,3 %			1999
4602.90.90	----Autres	12,5 %, CS	8,2 %			1999

**LISTE V
CANADA**

X-1

Section X

**PÂTES DE BOIS OU D'AUTRES MATIÈRES FIBREUSES CELLULOSIQUES;
DÉCHETS ET REBUTS DE PAPIER OU DE CARTON;
PAPIER ET SES APPLICATIONS**

Chapitre 47

PÂTES DE BOIS OU D'AUTRES MATIÈRES FIBREUSES CELLULOSIQUES;
DÉCHETS ET REBUTS DE PAPIER OU DE CARTON

Note.

1. Au sens du n° 47.02, on entend par *pâtes chimiques de bois*, à *dissoudre* les pâtes chimiques dont la fraction de pâte insoluble est de 92% en poids ou plus s'agissant des pâtes de bois à la soude ou au sulfate ou de 88% en poids ou plus s'agissant des pâtes de bois au bisulfite après une heure dans une solution de soude caustique à 18% d'hydroxyde de sodium (NaOH) à 20° C et, en ce qui concerne les seules pâtes de bois au bisulfite, dont la teneur en cendres n'excède pas 0,15% en poids.

Liste V
Canada

47 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4701.00.00	Pâtes mécaniques de bois.	En fr., CS	En fr.			
4702.00.00	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre.	En fr., CS	En fr.			
47.03	Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre.					
	-Écrués :					
4703.11.00	--De conifères	En fr., CS	En fr.			
4703.19.00	---Autres que de conifères	En fr., CS	En fr.			
	-Mi-blanchies ou blanchies :					
4703.21.00	--De conifères	En fr., CS	En fr.			
4703.29.00	---Autres que de conifères	En fr., CS	En fr.			
47.04	Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre.					
	-Écrués :					
4704.11.00	--De conifères	En fr., CS	En fr.			
4704.19.00	---Autres que de conifères	En fr., CS	En fr.			
	-Mi-blanchies ou blanchies :					
4704.21.00	--De conifères	En fr., CS	En fr.			
4704.29.00	---Autres que de conifères	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

47 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4705.00.00	Pâtes mi-chimiques de bois.	En fr., CS	En fr.			
47.06	Pâtes d'autres matières fibreuses cellulosiques.					
4706.10.00	-Pâtes de linters de coton	En fr., CS	En fr.			
	-Autres :					
4706.91.00	--Mécaniques	En fr., CS	En fr.			
4706.92.00	--Chimiques	En fr., CS	En fr.			
4706.93.00	--Mi-chimiques	En fr., CS	En fr.			
47.07	Déchets et rebuts de papier ou de carton.					
4707.10.00	-De papiers ou cartons Kraft écrus ou de papiers ou cartons ondulés	En fr., CS	En fr.			
4707.20.00	-D'autres papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte chimique blanche, non colorés dans la masse	En fr., CS	En fr.			
4707.30.00	-De papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte mécanique (journaux, périodiques et imprimés similaires, par exemple)	En fr., CS	En fr.			
4707.90.00	-Autres, y compris les déchets et rebuts non triés	En fr., CS	En fr.			

Chapitre 48

PAPIERS ET CARTONS; OUVRAGES EN PÂTE DE CELLULOSE,
EN PAPIER OU EN CARTON

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les articles du Chapitre 30;
 - b) les feuilles pour le marquage au fer, du n° 32.12;
 - c) les papiers parfumés et les papiers imprégnés ou enduits de fards (Chapitre 33);
 - d) les papiers et l'ouate de cellulose imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents (n° 34.01), ou de crèmes, encaustiques, brillants ou préparations similaires (n° 34.05);
 - e) les papiers et cartons sensibilisés des n°s 37.01 à 37.04;
 - f) les matières plastiques stratifiées comportant du papier ou du carton, les produits constitués par une couche de papier ou de carton enduit ou recouvert de matière plastique lorsque l'épaisseur de cette dernière excède la moitié de l'épaisseur totale, et les ouvrages en ces matières, autres que les revêtements muraux du n° 48.14 (Chapitre 39);
 - g) les articles du n° 42.02 (articles de voyage, par exemple);
 - h) les articles du Chapitre 46 (ouvrages de sparterie ou de vannerie);
 - ij) les fils de papier et les articles textiles en fils de papier (Section XI);
 - k) les articles des Chapitres 64 ou 65;
 - l) les abrasifs appliqués sur papier ou carton (n° 68.05) et le mica appliqué sur papier ou carton (n° 68.14); par contre, les papiers et cartons recouverts de poudre de mica relèvent du présent Chapitre;
 - m) les feuilles et bandes minces de métal sur support en papier ou en carton (Section XV);
 - n) les articles du n° 92.09;
 - o) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple) ou du Chapitre 96 (boutons, par exemple).
2. Sous réserve des dispositions de la Note 6, entrent dans les n°s 48.01 à 48.05 les papiers et cartons ayant subi, par calandrage ou autrement, un lissage, satinage, lustrage, glacage, polissage ou opérations similaires de finissage ou bien un faux filigrane ou un surfaçage, ainsi que les papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, colorés ou marbrés dans la masse (autrement qu'en surface) par quelque procédé que ce soit. Toutefois, les papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose qui ont subi un autre traitement tel que le couchage, l'enduction, l'imprégnation, ne relèvent pas de ces positions, sauf dispositions contraires du n° 48.03.

LISTE V
CANADA

48 - ii

3. Dans ce Chapitre sont considérés comme papier journal les papiers non couchés ni enduits, du type utilisé pour l'impression des journaux, dont 65 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé mécanique, non collés ou très légèrement collés, dont l'indice de lissage mesuré à l'appareil Bekk n'exécède pas 200 secondes sur chacune des faces, d'un poids au m² compris entre 40 g inclus et 57 g inclus et d'une teneur en cendres n'exécédant pas 8 % en poids.
4. Outre les papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main), le n° 48.02 comprend uniquement les papiers et cartons fabriqués principalement à partir de pâte blanche ou à partir de pâte obtenue par un procédé mécanique et qui satisfont à l'une des conditions ci-après :
- Pour les papiers ou cartons d'un poids au m² n'exécédant pas 150 g :
- a) contenir 10 % ou davantage de fibres obtenues par un procédé mécanique, et
 - 1) avoir un poids au m² n'exécédant pas 80 g, ou
 - 2) être colorés dans la masse
 - b) contenir plus de 8 % de cendres, et
 - 1) avoir un poids au m² n'exécédant pas 80 g, ou
 - 2) être colorés dans la masse
 - c) contenir plus de 3 % de cendres et posséder un indice de blancheur (facteur de réflectance) de 60 % ou plus (*)
 - d) contenir plus de 3 % mais pas plus de 8 % de cendres, posséder un indice de blancheur (facteur de réflectance) inférieur à 60 % (*) et un indice de résistance à l'éclatement n'exécédant pas 2,5 kPa/g/m²
 - e) contenir 3 % de cendres ou moins, posséder un indice de blancheur (facteur de réflectance) de 60 % ou plus (*) et un indice de résistance à l'éclatement n'exécédant pas 2,5 kPa/g/m².
- Pour les papiers ou cartons d'un poids au m² excédant 150 g :
- a) être colorés dans la masse
 - b) posséder un indice de blancheur (facteur de réflectance) de 60 % ou plus (*), et
 - 1) une épaisseur n'exécédant pas 225 micromètres (microns), ou
 - 2) une épaisseur supérieure à 225 micromètres (microns) mais n'exécédant pas 508 micromètres (microns) et une teneur en cendres supérieure à 3 %
 - c) posséder un indice de blancheur (facteur de réflectance) inférieur à 60 % (*), une épaisseur n'exécédant pas 254 micromètres (microns) et une teneur en cendres supérieure à 8 %.
- Le n° 48.02 ne comprend pas, toutefois, les papiers et cartons filtres (y compris les papiers pour sachets de thé), les papiers et cartons feutres.
5. Dans ce Chapitre, on entend par papiers et cartons Kraft des papiers et cartons dont 80 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude.

(*) L'indice de blancheur (facteur de réflectance) est à mesurer par la méthode équivalente reconnue sur le plan international.

LISTE V
CANADA

48 - iii

6. Les papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, pouvant relever à la fois de deux ou plusieurs des n^{os} 48.01 à 48.11 sont classés dans celle de ces positions qui apparaît la dernière par ordre de numérotation dans la Nomenclature.
7. N'entrent dans les n^{os} 48.01, 48.02, 48.04 à 48.08, 48.10 et 48.11 que le papier, le carton, l'ouate de cellulose et les nappes de fibres de cellulose présentés sous l'une des formes suivantes :
- a) en bandes ou rouleaux dont la largeur excède 15 cm; ou
 - b) en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié.
- Sous réserve des dispositions de la Note 6, les papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main) de tout format et de toute forme obtenus tels quels, c'est-à-dire dont tous les bords présentent des dentelures venues de fabrication, restent classés au n^o 48.02.
8. On entend par papiers peints et revêtements muraux similaires au sens du n^o 48.14 :
- a) les papiers présentés en rouleaux, d'une largeur égale ou supérieure à 45 cm mais n'excédant pas 160 cm, propres à la décoration des murs ou des plafonds :
- 1) grainés, gaufrés, colorés, imprimés de motifs ou autrement décorés en surface (de tontisses, par exemple), même enduits ou recouverts de matière plastique protectrice transparente;
 - 2) dont la surface est granulée en raison de l'incorporation de particules de bois, de paille, etc.;
 - 3) enduits ou recouverts sur l'endroit de matière plastique, la couche de matière plastique étant grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée; ou
 - 4) recouverts sur l'endroit de matières à tresser, même tissées à plat ou parallélisées;
- b) les bordures et frises, en papier, traité comme ci-dessus, même en rouleaux, propres à la décoration des murs ou des plafonds;
 - c) les revêtements muraux en papier formés de plusieurs panneaux, en rouleaux ou en feuilles, imprimés de manière à former un paysage, un tableau ou un motif une fois posés au mur.
- Les ouvrages sur un support en papier ou carton susceptibles d'être utilisés aussi bien comme couvre-parquets que comme revêtements muraux relèvent du n^o 48.15.
9. Le n^o 48.20 ne couvre pas les feuilles et cartes non assemblées, découpées à format, même imprimées, estampées ou perforées.
10. Entrent notamment dans le n^o 48.23 les papiers et cartons perforés pour mécaniques Jacquard ou similaires et le papier-dentelle.
11. À l'exception des articles du n^o 48.14 ou 48.21, le papier, le carton, l'ouate de cellulose et les ouvrages en ces matières revêtus d'impressions ou d'illustrations n'ayant pas un caractère accessoire par rapport à leur utilisation initiale relèvent du Chapitre 49.

Notes de sous-positions.

1. Au sens des n^{os} 4804.11 et 4804.19, sont considérés comme papiers et cartons pour couverture, dits, « Kraftliner », les papiers et cartons apprêtés ou frictionnés, présentés en rouleaux, dont 80 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, d'un poids au m² supérieur à 115 g et d'une résistance minimale à l'éclatement Mullen égale aux valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous ou, pour tout autre poids, à leurs équivalents interpolés ou extrapolés linéairement.

Grammage g/m ²	Résistance minimale à l'éclatement Mullen kPa
115	393
125	417
200	637
300	824
400	961

2. Au sens des n^{os} 4804.21 et 4804.29, sont considérés comme papiers Kraft pour sacs de grande contenance les papiers apprêtés, présentés en rouleaux, dont 80 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, d'un poids au m² compris entre 60 g inclus et 115 g inclus et répondant indifféremment à l'une ou à l'autre des conditions ci-après :

- a) avoir un indice d'éclatement Mullen égal ou supérieur à 38 et un allongement supérieur à 4,5 % dans le sens travers et à 2 % dans le sens machine;
- b) avoir des résistances minimales à la déchirure et à la rupture par traction telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous ou, pour tout autre poids, à leurs équivalents interpolés linéairement :

Grammage g/m ²	Résistance minimale à la déchirure mN		Résistance minimale à l'éclatement Mullen kPa	
	sens machine	sens machine plus sens travers	sens travers	sens machine plus sens travers
60	700	1.510	1,9	6
70	830	1.790	2,3	7,2
80	965	2.070	2,8	8,3
100	1.230	2.635	3,7	10,6
115	1.425	3.060	4,4	12,3

3. Au sens du n^o 4805.10, on entend par papier mi-chimique pour cannelure le papier présenté en rouleaux, dont 65 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres écruées de bois feuillus obtenues par un procédé mi-chimique, et dont la résistance à la compression mesurée selon la méthode CMT 60 (Concora Medium Test avec 60 minutes de conditionnement) excède 20 kgf pour une humidité relative de 50 %, à une température de 23 °C.
4. Au sens du n^o 4805.30, on entend par papier sulfite d'emballage le papier frictionné dont plus de 40 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par le procédé chimique au bisulfite, d'une teneur en cendres n'excédant pas 8 % et d'un indice d'éclatement Mullen égal ou supérieur à 15.

**LISTE V
CANADA**

48 - V

5. Au sens du n° 4810.21, on entend par papier couché léger, dit « L.W.C. » le papier couché sur les deux faces, d'un poids total au m² n'excédant pas 72 g, comportant un poids de couche n'excédant pas 15 g/m² par face, sur un support dont 5 % au moins en poids de la composition fibreuse sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé mécanique.

Note supplémentaire.

1. Au sens du présent Chapitre, on entend par « non transformés » :
- a) dans le cas des rouleaux de papier ou de carton, des rouleaux obtenus directement d'une machine à papier et qui n'ont pas été percés, perforés, entaillés, réglés, imprimés, pliés, gaufrés, décorés ou autrement travaillés (à l'exclusion de crépés ou plissés);
 - b) dans le cas des feuilles de papier ou de carton, les feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 43 cm et l'autre 56 cm à l'état non plié et qui n'ont pas été fendues, percées, perforées, entaillées, réglées, imprimées, pliées, gaufrées, décorées ou autrement travaillées.

Liste V
Canada

48 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
4801.00.00	Papier Journal, en rouleaux ou en feuilles.	En fr., CS	En fr.			
48.02	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des n ^{os} 48.01 ou 48.03; papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main).					
4802.10.00	-Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)	5,7 %, CS	En fr.			2004
4802.20.00	-Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles	6,5 %, CS	En fr.			2004
4802.30.00	-Papiers supports pour carbone	6,5 %, CS	En fr.			2004
4802.40.00	-Papiers supports pour papiers peints	En fr., CS	En fr.			
	-Autres papiers et cartons, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou dont 10% au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres :					
4802.51	--D'un poids au m ² inférieur à 40 g					
	---Non transformés :					
4802.51.11	----Papiers mousselines, devant servir à la fabrication de stencils pour duplicateurs	1 %, CS	En fr.			2004
4802.51.19	----Autres	6,5 %, CS	En fr.			2004
4802.51.90	----Autres	8 %, CS	En fr.			2004